



Procès BITUME

(suite)

21 septembre 2012

Conférence de Presse de la FNSCBA-CGT

Montreuil, le 12 septembre 2012

Le 10 Mai 2010, le Tribunal des Affaires Sociales de Bourg-en-Bresse condamnait l'**entreprise EUROVIA (Groupe VINCI)** à la faute inexcusable à la suite du décès de **Monsieur José Francisco SERRANO ANDRADE**. Un décès dû à l'exposition aux projections et aux vapeurs de bitume.

L'entreprise EUROVIA a fait appel. La Cour a rendu son verdict le 10 Mai 2011. L'arrêt, avant de se prononcer sur la faute inexcusable d'EUROVIA, demande l'avis du Comité Régional de Reconnaissance de Maladies Professionnelles de Bourgogne, aux fins de motiver sur le caractère professionnel de la maladie de Monsieur ANDRADE.

La Cour fixe la prochaine audience au 21 septembre 2012, après 2 reports successifs, pour une plaidoirie à 15h au Palais de Justice « les 24 colonnes à LYON ». Un rassemblement de salariés de l'Industrie Routière sera organisé au même moment.

Nous vous convions, donc, à une **Conférence de Presse, le 21 septembre à 11 h, Club de la Presse de Lyon / La tour Rose - 22 rue du Bœuf - 69005 LYON.**

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à cette initiative et comptons sur votre présence.

Jean-Pascal FRANÇOIS

Secteur COMMUNICATION FNSCBA-CGT

06 82 65 18 65

FNSCBA

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 48 18 81 60 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris

Boîte aux lettres (e-mail) : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr